

**PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE
DE « LOUFTÉMONT-VLESSART » À ANLIER (LÉGLISE)**

Vu pour approbation, le

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio Di Rupo

Céline Tellier

CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

Arrêté ministériel du 20 mai 1986 portant création de la réserve naturelle domaniale de « Louftémont-Vlessart » (abrogé).

APPELLATION	CANTONNEMENT RESPONSABLE
Réserve naturelle domaniale de « Louftémont-Vlessart »	Département de la Nature et des Forêts Direction d'Arlon Cantonement d'Habay-la-Neuve L'ingénieur Chef de Cantonement Rue de l'Hôtel de Ville 6720 Habay-la-Neuve
PROPRIETE	COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION
Région wallonne (Natagora) Une convention de mise à disposition de terrains a été signée le 19 juin 2019 entre l'asbl Natagora et la Région wallonne dans le cadre du projet LIFE+Herbages 11Nat/BE/001060, qui prévoit que l'ensemble des terrains concernés soit rétrocédé à la Région wallonne à la fin dudit LIFE.	CCGRND d'Arlon c/o Direction d'Arlon Place Didier 45 6700 Arlon

PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE

La liste des parcelles cadastrales est reprise en annexe.

Surface cadastrale totale : 44 ha 67 a 75 ca

CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES**INTRODUCTION : LES RÉSERVES NATURELLES DU CANTONNEMENT DE HABAY-LA-NEUVE**

Les réserves naturelles domaniales du Cantonnement d'Habay-la-Neuve possèdent des caractéristiques biologiques d'un grand intérêt.

Elles sont composées de divers habitats d'intérêt communautaire : des forêts alluviales (29 ha), des boulaies sur tourbe (11 ha), des mégaphorbiaies (30 ha), des nardaies (66 ha), des prairies à fenouil (15 ha), des prairies mésophiles (22 ha) et des prairies humides diverses (62 ha). En outre, l'ensemble compte aussi des forêts décidues (44 ha), des landes (71 ha) et des fourrés (17 ha). Enfin, des résineux (4 ha) vont contribuer à augmenter les surfaces de ces habitats patrimoniaux après leur mise à blanc.

Grâce à la diversité d'habitats, certains très rares, les réserves abritent plusieurs espèces protégées :

- des papillons protégés en Région wallonne (annexe 2a et 2b de la LCN 1973), ainsi qu'au niveau européen (annexe 2 et 4 de la Directive CE/92/43) et au niveau international (annexe 2 de la Convention de Berne) : le cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*) et le cuivré des marais (*Lycaena dispar*) ;
- des papillons protégés en Wallonie, présents dans l'annexe 2b de la LCN 1973 : le damier du plantain (*Melitaea cinxia*), le nacré de la bistorte (*Boloria eunomia*), le moiré franconien (*Erebia medusa*) et l'argus bleu-violet (*Glaucopsyche alexis*) ;
- des papillons menacés d'extinction en Région wallonne, même s'ils ne sont pas encore sous statut de protection : le cuivré écarlate (*Lycaena hippothoe*), espèce principalement ardennaise qui a connu un fort déclin et qui a récemment disparu de plusieurs stations ; le grand nacré (*Argynnis aglaja*), en danger d'extinction car en très peu de temps, ce papillon est devenu l'une des espèces les plus menacées de Wallonie ; le céphale (*Coenonympha arcania*), espèce en déclin en Ardenne et en Lorraine ;
- des libellules menacées comme le gomphe vulgaire (*Gomphus vulgatissimus*), repris à l'annexe 2b de la LCN 1973 ;
- des reptiles comme la coronelle lisse (*Coronelle austriaca*) et des amphibiens comme l'alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), protégés en Région wallonne (annexe 2a de la LCN 1973), ainsi qu'au niveau européen (annexe 4 de la Directive CE/92/43) et au niveau international (annexe 2 de la Convention de Berne) ;
- la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) et la mulette épaisse (*Unio crassus*), deux espèces protégées par la législation régionale (annexe 2a de la LCN 1973) ainsi que par la législation européenne (annexe II de la Directive 92/43/CEE). Des analyses génétiques réalisées à l'échelle européenne ont montré l'originalité des populations de moule perlière présentes sur l'Anlier et la Rulles ;
- une avifaune très riche avec des espèces nicheuses comme la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et des espèces migratrices telles que la bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), oiseaux de référence pour la définition de sites Natura2000 (annexe 11 de la LCN 1973) ;
- des espèces végétales menacées telles que la pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*), le myriophylle à fleurs alternes (*Myriophyllum alterniflorum*), la scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*), la platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*), l'arnica (*Arnica montana*), le millepertuis des montagnes (*Hypericum montanum*), la sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*), et le potamogeton des Alpes (*Potamogeton alpinus*), reprises à l'annexe 6b de la LCN 1973 ; des espèces considérées éteintes comme la germandrée des marais (*Teucrium scordium*) ; ainsi que des espèces vulnérables telles que le trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) et la centaurée des montagnes (*Centaurea montana*), reprises à l'annexe 7 de la LCN 1973.

DESCRIPTION BIOGÉOGRAPHIQUE
<p>Le site de Louftémont-Vlessart se situe à la confluence des ruisseaux de Vlessart, de l'Arlune et du Tordu. Il est repris au sein du site Natura 2000 BE 34052 « Forêt d'Anlier » et inclus au sein du SGIB de « Louftémont-Vlessart » (code : 68). Une partie du site bénéficiait déjà du statut de réserve naturelle domaniale.</p>
FLORE ET HABITATS REMARQUABLES
<p>Il s'agit d'une ancienne tourbière située dans une zone de sources, qui a été exploitée jadis par les populations locales, mais dont les traces ne sont plus guère visibles actuellement. Actuellement, le site se présente comme une vaste tête de bassin avec des buttes sèches occupées par de la nardaie, entrecoupée de ruisselets et de zones de sources, avec des bas marais acides et des jonchaies. Plus en aval, le drainage par le cours d'eau s'accroît et la végétation évolue vers des prairies alluviales à canche et bistorte.</p> <p>Il subsiste une très belle végétation en mosaïque d'habitats tels que des nardaies oligotrophes à polygala à feuilles de serpolet (<i>Polygala serpyllifolia</i>) et à gesse des montagnes (<i>Lathyrus linifolius</i>) ; des bas marais à laïche vulgaire (<i>Carex nigra</i>), laïche blanchâtre (<i>Carex canescens</i>) et laïche étoilée (<i>Carex echinata</i>) ; des mégaphorbiaies à reine des prés (<i>Filipendula ulmaria</i>) ; des prés à bistorte (<i>Polygonum bistorta</i>) ; des prairies de fauche submontagnardes ; des prés à jonc à tépales aigus (<i>Juncus acutiflorus</i>) ; des prairies humides acidophiles ; des tourbières dégradées à molinie (<i>Molinia caerulea</i>) ; des tremblaies boulaies ; des fourrés de saules et saussaies marécageuses.</p> <p>Louftémont-Vlessart renferme une multitude d'espèces rares telles que la serratule des teinturiers (<i>Serratula tinctoria</i>), la sanguisorbe officinale (<i>Sanguisorba officinalis</i>), l'arnica (<i>Arnica montana</i>), le trèfle d'eau (<i>Menyanthes trifoliata</i>), le comaret (<i>Comarum palustre</i>), la renoncule à feuilles de lierre (<i>Ranunculus hederaceus</i>), la scorsonère des prés (<i>Scorzonera humilis</i>), la canneberge (<i>Vaccinium oxycoccos</i>), l'orchis de mai (<i>Dactylorhiza majalis</i>), la platanthère à deux feuilles (<i>Platanthera bifolia</i>) et la linaigrette vaginée (<i>Eriophorum vaginatum</i>).</p>
FAUNE REMARQUABLE
<p>Le site accueille, ou a accueilli, plusieurs espèces légalement protégées en Région wallonne, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lépidoptères : Nacré de la bistorte (<i>Boloria eunomia</i>), Cuivré de la bistorte (<i>Lycaena helle</i>), Moiré franconien (<i>Erebia medusa</i>), Grand Nacré (<i>Argynnis aglaja</i>), Cuivré écarlate (<i>Lycaena hippothoe</i>), Argus bleu nacré (<i>Polyommatus coridon</i>), Moyen nacré (<i>Argynnis adippe</i>) ; • Libellules : Orthétrum bleuissant (<i>Orthetrum coerulescens</i>) ; • Mammifères : Castor (<i>Castor fiber</i>), chat sauvage (<i>Felis sylvestris</i>) ; • Oiseaux : Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>), Gros-bec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>), Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), Pie grièche grise (<i>Lanius excubitor</i>), Traquet pâle (<i>Saxicola rubicola</i>), Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>), Bruant des roseaux (<i>Emberiza schoeniclus</i>), Bergeronnette printanière (<i>Motacilla flava</i>), Locustelle tachetée (<i>Locustella naevia</i>), Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>) et Tarier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>) en passage migratoire ; • Reptiles : Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>).
ETAT GENERAL DE CONSERVATION
<p>L'état de conservation général du site est bon, même si certaines espèces n'ont plus été observées dernièrement. La principale menace pour la réserve demeure la perte de biodiversité à cause de la recolonisation ligneuse par le Saule à oreillettes (<i>Salix aurita</i>) et d'autres ligneux.</p> <p>La partie est du site ne fait actuellement pas l'objet de pâturage. Pourtant, afin de conserver cette biodiversité extraordinaire, il est important d'en assurer rapidement la gestion. Un pâturage en rotation avec mise en défens de certaines zones, comme les plages à bistorte, est souhaitable.</p>
ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES
<p>A l'heure actuelle, seul le Raton-laveur (<i>Procyon lotor</i>) a été observé au sein de la réserve. Son impact actuel sur la biodiversité n'a pas encore été évalué. Toutefois, c'est une espèce exotique dont les fonds de vallées forestiers constituent l'habitat préférentiel. Elle semble en outre être relativement opportuniste pour se nourrir, ce qui fait craindre un impact sur les populations de la Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>). Un suivi et une intervention sur l'espèce s'avèrent nécessaires.</p>

CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION

OBJECTIF GLOBAL DE CONSERVATION AU NIVEAU DU CANTONNEMENT DE HABAY-LA-NEUVE

L'objectif global de conservation pour l'ensemble des réserves du cantonnement est le maintien, la restauration et la connectivité des habitats et des espèces animales et végétales menacées qui y sont présentes. Cela nécessite une gestion adéquate et la mise en place de mesures de restauration spécifiques sur les parcelles en moins bon état.

Les objectifs spécifiques sont de :

- Conserver l'aspect « mosaïque » de certains habitats par des mesures spécifiques régulières.
- Conserver et restaurer une **diversité de milieux prairiaux** de haute valeur biologique ainsi que les pelouses acides, **les nardaies**. Cela comprend la préservation des habitats en bon état de conservation par une gestion récurrente adéquate (fauche, pâturage, débroussaillage, etc.).
- Conserver et restaurer les **milieux ouverts marécageux** de la réserve. Cela comprend le maintien d'un régime hydrique d'alternance satisfaisant et d'une qualité des eaux affluentes suffisante afin d'éviter une eutrophisation dommageable à l'équilibre actuel. La gestion des milieux marécageux sera également fonction du contexte, de l'accessibilité, de l'humidité, des mosaïques d'habitats présents et des espèces animales patrimoniales. Il s'agira donc aussi d'un compromis entre gestion conservatoire, restauration et faisabilité, qui vont induire des modes de gestion différents.
- Conserver et restaurer les **milieux forestiers**, en particulier les habitats prioritaires. Leur absence de gestion (réserve intégrale) est le mode de gestion recommandée. Cependant, cela implique une action en faveur des espèces indigènes via la coupe ou l'annelage des essences exotiques telles que l'épicéa et les peupliers non-indigènes ; la lutte contre les invasives ; la restauration (bouchage de drains par exemple) ; la conservation des lisières étagées aux abords de milieux ouverts ; les coupes d'arbres pour raison de sécurité publique en cas de besoin (bords de route ou de chemins par exemple).
- Participer à la conservation et à la restauration des **cours d'eau**, habitats et espèces inféodées, avec une attention très particulière à la population de **Moule perlière**. Dans les sites concernés par la réserve naturelle, entre 2003 et 2010, l'espèce était présente sur les vallées de l'Anlier, de l'Arlune, de la Rulles, de la Sûre et du Fourneau. Récemment elle a encore été observée sur la Rulles, l'Anlier et la Civanne. Une attention particulière visera à réduire les entrées de sédiments fins dans le cours d'eau pour éviter le colmatage du fonds.
Cet objectif comprend également la conservation de la physionomie et de la dynamique naturelle, ainsi que l'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau à l'échelle du bassin hydrographique.
- Assurer le maintien et le développement de **groupements aquatiques des eaux stagnantes** et de leur faune associée. Cela comprend le maintien et la restauration des plans d'eau et de leur bon fonctionnement écologique mais également le creusement de nouvelles mares. L'ensoleillement des mares est favorable à la plupart des espèces. Le creusement de nouvelles mares est préférable au curage dans la mesure où certaines espèces sont liées aux stades d'atterrissement (*Lestes dryas* par exemple).
- Conserver les milieux ouverts comprend également la conservation et le développement d'**éléments d'écotone structurants** tels que les lisières diversifiées et étagées, les haies, les fourrés, les petits bosquets, les arbres isolés et du bois mort sur pied. Le bois mort ou les arbres surrégés isolés au soleil représentent pour de nombreuses espèces des habitats différents des mêmes arbres placés à l'ombre du couvert forestier.
- Maintenir ou améliorer l'état de conservation des **espèces animales patrimoniales** typiques de ces habitats, notamment les espèces protégées. Cela suppose de prendre les mesures de gestion nécessaires à leur préservation.
- Encourager et adapter le contrôle des **espèces exotiques envahissantes** en fonction de l'espèce, du degré d'envahissement et de la fragilité du site (présence d'espèces menacées, biodiversité, services écosystémiques, etc.). Ces espèces sont nuisibles à l'expression de la flore et de la faune indigène.
- Assurer le **suivi annuel de la gestion**, évaluer l'évolution des habitats et analyser les principales menaces qui peuvent peser sur chaque site : la fermeture du milieu par les ligneux ; le développement prononcé des espèces envahissantes comme les graminées sociales, ronces ou fougères ; l'apparition des espèces exotiques ; d'éventuelles infractions ...
- Assurer un **suivi scientifique** durable et récurrent (DNF et/ou DEMNA) des espèces rares et protégées de la RND.
- Assurer une **communication efficace** entre les parties impliquées dans la conservation des RND (DNF, agriculteurs, DEMNA, Natagriwal, Natagora, CCGRND, ...). Des réunions récurrentes afin de discuter de l'évolution des habitats et des espèces menacées, ainsi que des ajustements possibles de la gestion sont souhaitées entre les parties concernées.
- Assurer la **découverte de la nature** sur les sites et la **sensibilisation du public** aux enjeux de la conservation de la nature et à la nécessité d'une préservation durable du patrimoine naturel.

Dans l'annexe 2 sont décrits en détail : les principales modalités de gestion des habitats visés, les espèces protégées faisant l'objet de mesures de gestion spécifiques, ainsi que les contraintes majeures rencontrées lors de la gestion de milieux ouverts.

AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES

L'objectif de conservation est de :

- Conserver la diversité de milieux présents sur le site grâce au suivi régulier de la gestion. Ceci suppose une vision d'ensemble avec une attention aux espèces de la faune sauvage.
 - cf. à l'annexe 2 : 3. Mesures spécifiques en faveur de la faune

Les objectifs opérationnels de gestion sont de :

Conserver les **habitats prioritaires** ainsi que les **espèces rares** et/ou espèces parapluie :

- Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des nardaies, de préférence via pâturage en rotation bisannuelle.
 - cf. à l'annexe 2 : 2.3.5 Comment gérer une zone humide
 - cf. à l'annexe 2 : 1.3.1 Nardaies, pelouses acides
 - cf. à l'annexe 2 : 2.2 Le pâturage
- Maintenir la population d'Arnica et celle de Sanguisorbe officinale. Ceci implique de préserver le caractère oligotrophe des pelouses et des prairies, ainsi que de combler les drains si présents. Le pâturage en rotation permettra la floraison et la montée en graines des espèces de plantes rares présentes.
- Préserver les populations du Cuivré de la bistorte, de l'Argus bleu nacré et du Moiré franconien.
 - cf. à l'annexe 2 : 3.5.1 Argus bleu nacré
 - cf. à l'annexe 2 : 3.5.2 Cuivré de la bistorte
 - cf. à l'annexe 2 : 3.5.6 Moiré franconien
- Préserver l'avifaune diversifiée présente sur le site
 - cf. à l'annexe 2 : 3.2 Avifaune

ACCÈS DU PUBLIC

L'accès du public est limité aux chemins et endroit dûment signalés compte tenu de la fragilité de certains habitats.

Cependant, afin de pouvoir sensibiliser le public et suivre l'évolution de la biodiversité, l'organisation de visites guidées, de chantiers de gestion et d'inventaires de la flore et de la faune pourra être autorisée moyennant l'accord et dans le respect des modalités définies par le Chef de cantonnement.

DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES

La gestion des populations animales est autorisée car ces populations présentent dans certains cas une menace pour les objectifs de conservation de la réserve (piétinement de nids au sol, abrutissement, bulbes déterrés ...).

IMPACT PAYSAGER

La réserve préserve la qualité paysagère tout en participant à la sauvegarde du patrimoine culturel local. Elle constitue également un maillon essentiel en termes de connectivité biologique entre les autres sites de grand intérêt biologique présents sur les cantonnements adjacents de Florenville, Neufchâteau et Arlon.

CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION

L'enquête publique a été réalisée par la commune de Léglise du 2 septembre 2019 au 2 octobre 2019.

Aucune objection ou remarque, écrite ou orale, n'a été formulée.

ANNEXE 1 : Liste des parcelles cadastrales

Parcelles cadastrées ou l'ayant été comme suit :

Commune	Division	Section	Lieu-dit	Parcelle	Surface (ha)
Propriété Natagora (avant rétrocession à la Région wallonne)					
LEGLISE	6 - Anlier	A		13 W	1,3540
LEGLISE	6 - Anlier	A		594 Y	0,1490
LEGLISE	6 - Anlier	B		1340 F	0,8920
Sous-total :					2,3950
Propriété Région wallonne					
LEGLISE	6 - Anlier	A		356	0,0320
LEGLISE	6 - Anlier	A	A HEUREFET	915	0,2010
LEGLISE	6 - Anlier	A	LES GRANDS PRES	1031	0,3650
LEGLISE	6 - Anlier	A	LES GRANDS PRES	1038	0,1250
LEGLISE	6 - Anlier	A	LES GRANDS PRES	1079	0,3910
LEGLISE	6 - Anlier	A	LES GRANDS PRES	1116	0,2300
LEGLISE	6 - Anlier	A	LES GRANDS PRES	1117	0,2520
LEGLISE	6 - Anlier	A	LES GRANDS PRES	1122	0,5150
LEGLISE	6 - Anlier	A	RELUNE	1126	0,1840
LEGLISE	6 - Anlier	A	RELUNE	1131	0,2780
LEGLISE	6 - Anlier	A	RELUNE	1133	0,2240
LEGLISE	6 - Anlier	A	RELUNE	1135	0,0460
LEGLISE	6 - Anlier	A	RELUNE	1145	0,4280
LEGLISE	6 - Anlier	A	AU RIPOND	1363	0,4880
LEGLISE	6 - Anlier	A	AU RIPOND	1365	0,6230
LEGLISE	6 - Anlier	A	Les Pres des Almelles	1009 B	0,4897
LEGLISE	6 - Anlier	A	LES GRANDS PRES	1029 A	0,4310
LEGLISE	6 - Anlier	A	LES GRANDS PRES	1030 A	0,1900
LEGLISE	6 - Anlier	A	LES GRANDS PRES	1036 A	0,2060
LEGLISE	6 - Anlier	A	LES GRANDS PRES	1037 A	0,4980
LEGLISE	6 - Anlier	A	LES GRANDS PRES	1042 A	0,3490
LEGLISE	6 - Anlier	A	LES GRANDS PRES	1048 A	0,2580
LEGLISE	6 - Anlier	A	LES GRANDS PRES	1069 B	0,3180
LEGLISE	6 - Anlier	A	LES GRANDS PRES	1069 D	0,1890
LEGLISE	6 - Anlier	A	LES GRANDS PRES	1070 A	0,2530
LEGLISE	6 - Anlier	A	LES GRANDS PRES	1071 A	0,1840
LEGLISE	6 - Anlier	A	LES GRANDS PRES	1073 A	0,1310
LEGLISE	6 - Anlier	A	LES GRANDS PRES	1076 B	0,3360
LEGLISE	6 - Anlier	A	LES GRANDS PRES	1076 C	0,1300
LEGLISE	6 - Anlier	A	LES GRANDS PRES	1078 A	0,2990
LEGLISE	6 - Anlier	A	LES GRANDS PRES	1109 B	0,1710
LEGLISE	6 - Anlier	A	LES GRANDS PRES	1109 C	0,1900
LEGLISE	6 - Anlier	A	LES GRANDS PRES	1115 A	0,6220
LEGLISE	6 - Anlier	A	RELUNE	1128 D	0,5850
LEGLISE	6 - Anlier	A	RELUNE	1130 B	0,6230
LEGLISE	6 - Anlier	A	RELUNE	1130 C	0,6250
LEGLISE	6 - Anlier	A	RELUNE	1134 B	0,1620
LEGLISE	6 - Anlier	A	RELUNE	1134 C	0,2140

LEGLISE	6 - Anlier	A	Relune	1141 A	0,8440
LEGLISE	6 - Anlier	A	RELUNE	1143 A	0,1650
LEGLISE	6 - Anlier	A	RELUNE	1144 A	0,2730
LEGLISE	6 - Anlier	A	AU RIPOND	1358 A	0,7600
LEGLISE	6 - Anlier	A	A HEUREFET	924 A	1,0580
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU BEPUCHE	1318	0,2690
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU TORDU RUISSEAU	1344	0,1090
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU TORDU RUISSEAU	1349	0,1390
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU TORDU RUISSEAU	1389	1,5970
LEGLISE	6 - Anlier	B	LA FANGE DE LOUFTEMONT	1391	0,3940
LEGLISE	6 - Anlier	B	LA FANGE DE LOUFTEMONT	1392	0,3580
LEGLISE	6 - Anlier	B	LA FANGE DE LOUFTEMONT	1400	0,3000
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU BEPUCHE	1320 A	0,6750
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU TORDU RUISSEAU	1322 A	0,1280
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU TORDU RUISSEAU	1322 B	0,2360
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU TORDU RUISSEAU	1327 A	0,3110
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU TORDU RUISSEAU	1329 A	0,3340
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU TORDU RUISSEAU	1330 G	0,5300
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU TORDU RUISSEAU	1330 K	0,4000
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU TORDU RUISSEAU	1330 N	0,4990
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU TORDU RUISSEAU	1339 A	0,1230
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU TORDU RUISSEAU	1339 B	0,1220
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU TORDU RUISSEAU	1341 B	0,6530
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU TORDU RUISSEAU	1342 G	0,5480
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU TORDU RUISSEAU	1345 A	0,1460
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU TORDU RUISSEAU	1346 A	0,2220
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU TORDU RUISSEAU	1346 C	0,2900
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU TORDU RUISSEAU	1347 A	0,3450
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU TORDU RUISSEAU	1350 B	0,3300
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU TORDU RUISSEAU	1350 C	0,3100
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU TORDU RUISSEAU	1356 B	0,9250
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU TORDU RUISSEAU	1369 A	1,2070
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU TORDU RUISSEAU	1384 C	0,9750
LEGLISE	6 - Anlier	B	AU TORDU RUISSEAU	1387 B	1,9880
LEGLISE	6 - Anlier	B	LA FANGE DE LOUFTEMONT	1390 M	0,4900
LEGLISE	6 - Anlier	B	LA FANGE DE LOUFTEMONT	1395 E	0,2885
LEGLISE	6 - Anlier	B	LA FANGE DE LOUFTEMONT	1395 F	0,3265
LEGLISE	6 - Anlier	B	LA FANGE DE LOUFTEMONT	1397 A	0,5720
LEGLISE	6 - Anlier	B	LA FANGE DE LOUFTEMONT	1398 B	0,5910
LEGLISE	6 - Anlier	B	LA FANGE DE LOUFTEMONT	1401 D	0,1140
LEGLISE	6 - Anlier	B	LA FANGE DE LOUFTEMONT	1401 E	0,2020
LEGLISE	6 - Anlier	B	LA FANGE DE LOUFTEMONT	1402 G	0,3660
LEGLISE	6 - Anlier	B	LA FANGE DE LOUFTEMONT	1402 K	0,0330
LEGLISE	6 - Anlier	B	LA FANGE DE LOUFTEMONT	1402 L	0,1120
LEGLISE	6 - Anlier	B	LA FANGE DE LOUFTEMONT	1402 P	0,4000
LEGLISE	6 - Anlier	B	LA FANGE DE LOUFTEMONT	1402 R	0,4560
LEGLISE	6 - Anlier	B	LA FANGE DE LOUFTEMONT	1402 S	0,1800
LEGLISE	6 - Anlier	B	LA FANGE DE LOUFTEMONT	1402 W	0,2440

LEGLISE	6 - Anlier	B	LA FANGE DE LOUFTEMONT	1408 G	0,2820
LEGLISE	6 - Anlier	B	LA FANGE DE LOUFTEMONT	1409 F	0,6000
LEGLISE	6 - Anlier	B	LA FANGE DE LOUFTEMONT	1409 H	7,4088
LEGLISE	6 - Anlier	B	LA FANGE DE LOUFTEMONT	1470 C	0,2180
				Sous-total :	42,2825
				TOTAL :	44,6775